



CENTRE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF Ville de Soulac-sur-Mer

Salle de Musculation Saison 2021/2022

(Placée sous l'autorité et la responsabilité de **Sébastien RULLEAU**,
opérateur APS de la commune et Brevet d'état HACUMESE)

REGLEMENT INTERIEUR n°1/20212022

Ce règlement peut être modifié durant la saison en cours

PASS SANITAIRE VALIDE OBLIGATOIRE (numérique ou papier)
pour les + 18 ans à compter du 09/08/2021
pour les + 16 ans à compter du 30/09/2021
Journal officiel décret n°2021-1059 du 07/08/2021

1° L'accès est réservé aux abonnés inscrits auprès du secrétariat du CMCS pour la saison 2021/2022, une carte vous sera remise pour être accepté en séance de musculation par le responsable de la section. Possibilité d'acheter des tickets sport à l'unité (voir les modalités avec le CMCS).

La salle de Musculation est ouverte :

✓ **du 07 septembre 2021 au 30 juin 2022 (à l'exception des jours fériés) :**

Lundi	8h45 à 11h30	17h à 20h
Mardi	8h45 à 11h30	18h15 à 20h
Mercredi	8h45 à 11h30	17h à 20h
Jeudi	8h45 à 11h30	18h15 à 20h
Vendredi	9h30 à 13h30	17h à 20h

✓ **du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (à l'exception des jours fériés) : ETE**

Lundi	8h30 à 13h	18h à 20h
Mardi	8h30 à 13h	18h à 20h
Mercredi	9h à 11h	18h à 20h
Jeudi	8h30 à 13h	18h à 20h
Vendredi	8h30 à 13h	18h à 20h

La salle est fermée 25 jours chaque année (sauf affichage particulier).

2° Les mineurs sont acceptés à partir de 16 ans. Une autorisation parentale est obligatoire.

3° La salle ne doit fonctionner qu'en présence de son responsable ou, exceptionnellement, d'une personne accréditée par la Mairie de Soulac-sur-Mer et uniquement pendant les heures d'ouverture mentionnées à l'article n°1.

4° Les locaux municipaux sont soumis à la doctrine sanitaire de l'accueil des équipements ERP de type X, L ou PA relative à la COVID-19 en vigueur tout au long de l'année 2021/2022. Chaque utilisateur devra se référer au protocole applicable affiché et le respecter.

Dans le cas où un abonné et/ou un membre de sa famille a été testé positivement à la Covid-19 ou bien identifié comme « cas contact », il ne doit pas se rendre à la salle de musculation durant la procédure et en informer le CMCS au plus vite.

Dans le cadre du « contact tracing » un cahier de registre de rappel est obligatoire dans les ERP utilisés par le CMCS, chaque utilisateur devra s'identifier (nom, prénom, n° de téléphone, jour et heure de son passage). Celui-ci est détenu par l'animateur.

L'accès aux accompagnants et visiteurs est interdit dans les locaux pendant la durée de la séance. Nous préconisons aux pratiquants d'arriver en tenue de sport adaptée. Une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac et qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur ainsi que sa propre serviette à utiliser sur les machines. Les collations dans les locaux interdite jusqu'à nouvel ordre.

Chaque utilisateur doit désinfecter son matériel ou machine avant et après utilisation (kit fourni).

5° Les locaux et équipements municipaux sont mis à votre disposition par la Mairie de Soulac-sur-Mer. Chaque utilisateur devra en prendre soin. Il en est de même pour le matériel, propriété de la Mairie de Soulac-sur-Mer. Tout vandalisme pourra entraîner une suspension ou exclusion du CMCS et le remboursement des dégradations. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagées pour pratiquer votre activité.

6° Le matériel doit être manipulé avec attention, afin d'éviter toute détérioration qui ne peut qu'être préjudiciable au bon fonctionnement de la salle.

7° Le matériel doit être remis à sa place après utilisation.

8° Par mesure de sécurité, les enfants de moins de 16 ans sont interdits dans l'enceinte de la salle de musculation pour accompagner leurs parents.

9° La responsabilité de l'opérateur sportif, responsable de la salle ne peut être recherchée pour tout mouvement ou manipulation de matériel, effectués en dehors de ses préconisations.

10° Seul le responsable de la salle a accès à la trousse d'urgence.

11° L'attitude de chacun doit être correcte, respectueuse envers les autres. L'incivilité et les propos discriminatoires sont proscrits. Si le responsable suspecte un adhérent d'être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant, il se réserve le droit d'alerter l'autorité compétente
L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou novices pour l'organisme (anabolisants, produits dopants ou alcool) sont strictement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à l'exclusion immédiate et définitive.

12° Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion définitive de l'abonné. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagées pour pratiquer votre activité.

13° La capacité de la salle est de 130 m², elle peut accueillir maximum 35 personnes. Si ce plafond est atteint, le responsable pourra refuser l'accès de la salle. La mairie pourra fixer une "jauge" plus réduite définissant le nombre de personnes pouvant être présentes en même temps afin de permettre le respect des règles de distanciation physique durant la saison 2021/2022.

14° Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion définitive de l'abonné. Dans ce cas, le CMCS ne fera aucun remboursement des sommes engagés pour pratiquer votre activité.

Fait à Soulac-sur-Mer, le 10/08/2021

Sébastien RULLEAU



Responsable de la salle

Chantal LESCORCE



Adjoint délégué au CMCS

Renseignements & Inscriptions
Centre Municipal Culturel et Sportif
5, rue R.P. Brottier
33780 Soulac-sur-Mer
05 56 09 82 99
e.beitz@mairie-soulac.fr